

Règlement financier **Année scolaire 2025-2026**

A. FRAIS DE SCOLARITE

Contribution familiale :

La contribution familiale est le montant annuel des frais de scolarité. Son montant est fixé par le conseil d'administration de l'établissement. Elle est destinée à financer l'entretien et les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les charges de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par les collectivités locales.

L'établissement souscrit auprès de la FEC une assurance responsabilité civile pour tous les élèves, qui les couvre tout au long de l'année pour les périodes scolaires et extra scolaires. Cette assurance ne couvre pas les conséquences de dégradations volontaires.

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 100 % de la contribution familiale à partir du troisième enfant inscrit et pour les suivants. Cette réduction s'opère automatiquement à la facturation.

Des frais de dossier sont demandés lors de la première inscription dans l'établissement. Ils correspondent à des travaux administratifs et ne sont pas remboursables. Ils s'élèvent à 5 euros par famille.

Refacturation des frais complémentaires

Des frais sont facturés pour des services et produits délivrés tout au long de l'année. Le détail de ces frais est précisé au sein de la facture annuelle émise en début d'année et dans les factures complémentaires émises durant l'année.

Les cours d'anglais, dispensés par un organisme extérieur agréé, et inscrits dans le cursus scolaire à partir de la PS jusqu'en CM2 sont payants (aux alentours de 70 euros sur l'année).

Les séquences de gym (en primaire), baby gym (en maternelle et CP) inscrites pour un cycle dans les cours d'EPS sur temps scolaire et dispensés par des intervenants extérieurs agréés sont payants (autour de 10 euros à l'année pour le judo et 15 euros pour les activités gym - 36 euros pour 10 séances de natation).

Cotisations A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves de l'institution De La Salle représente les parents au sein de l'établissement. L'adhésion par famille à l'association est facultative et sa cotisation annuelle est fixée chaque année par l'A.P.E.L. Cette cotisation permet à l'association de soutenir des projets proposés par l'établissement et à destination des familles. Elle donne accès également aux services nationaux de l'association : site internet, permanence téléphonique, aide à l'orientation, conseils, revue « Famille Education » ...

B. SERVICES PROPOSES

Les services détaillés ci-dessous sont facultatifs et différenciés par élève. Les inscriptions ont lieu au cours de la première semaine qui suit la rentrée. La facturation de ces services est forfaitaire.

Deux changements sont possibles en cours d'année :

- ✓ Pour le second trimestre, avant les vacances de Noël
- ✓ Pour le troisième trimestre, avant les vacances de printemps

Les demandes de changement sont à formuler par écrit :

- ✓ Par courrier
- ✓ Ou par mail : ecole@dlsmetz.net

Demi-pension :

Un élève peut s'inscrire à la demi-pension de 1 à 4 jours par semaine. La facturation se fait sous la forme d'une provision. La carte cantine des élèves demi-pensionnaires est provisionnée en début d'année pour un montant correspondant à 4 jours ou à 2 jours.

Pour les enfants ne déjeunant qu'une ou 3 fois par semaine, le reliquat de la provision sera remboursé en fin d'année, ainsi que les repas non pris.

Le coût du repas intègre la nourriture, la surveillance de la demi-pension ainsi que les équipements et les consommations de fluides dédiés à la restauration. La restauration est confiée à la société « Mille et un repas ».

Les élèves externes peuvent déjeuner en approvisionnant la carte cantine.

Une commission repas, composée notamment d'élèves et de parents d'élèves, se réunit plusieurs fois par an.

Etudes dirigées : (classes élémentaires uniquement)

Les jours de classe uniquement, une étude encadrée de 16h30 à 17h30 est organisée. Les enfants y font leurs devoirs et peuvent être aidés en cas de difficultés. Ce service débute avec la récréation de 16h30.

Les enfants ne peuvent pas être repris avant l'heure de sortie de l'étude.

Accueils péri-éducatifs :

L'école propose différents services d'accueil en dehors des heures scolaires. Ces services peuvent être souscrits annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine ou exceptionnellement.

- ✓ Le matin (maternelles et élémentaires) : les élèves peuvent être accueillis le matin avant la classe à partir de 7h15 jusqu'à l'heure de début de la classe
- ✓ Le soir (élèves des classes de maternelles) : ce service débute avec la récréation de 16h30 et est assuré en deux tranches horaires jusqu'à 17h30 et jusqu'à 18h30.
- ✓ Le soir (élèves des classes élémentaires) : à l'issue des études dirigées un service d'accueil est organisé jusqu'à 18h30.

C. FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation annuelle est établie en septembre. Il peut être délivré des relevés à votre demande indiquant la position de votre compte pendant l'année scolaire. Les factures sont également disponibles sur « Ecole directe ».

Il vous appartient de sauvegarder les factures émises car l'établissement ne pourra délivrer d'attestation.

En cas de départ en cours d'année, un avoir est calculé au prorata temporis des 36 semaines que compte officiellement l'année scolaire.

Les règlements se font par prélèvements (10 prélèvements automatiques, aux environs du 8 de chaque mois à partir du mois d'octobre).

Le chef d'établissement
K. Tucconi